



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

Appel à projets

**« Prépa apprentissage »
#Demarretastory**

Date de lancement de l'appel à projets : 12 novembre 2018

**Date limite de dépôt des candidatures de la première vague
de sélection : 10 décembre 2018**

Date de clôture de l'appel à projets : 15 mai 2019



Sommaire

1. Eléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets
2. Les principales caractéristiques attendues des projets
 - 2.1 La portée de l'appel à projets
 - 2.2 Identification des bénéficiaires
 - 2.3 La nature des porteurs de projets et les partenaires à mobiliser
 - 2.4 Le parcours d'accompagnement
 - 2.5 La durée de l'accompagnement
3. Les modalités de financement et dépenses éligibles
4. Processus de sélection
 - 4.1 Critère de recevabilité et d'éligibilité
 - 4.2 Critères de sélection
 - 4.3 Modalités de sélection des projets
 - 4.4 Transparence du processus
5. Evaluation du projet
6. Engagements réciproques
 - 6.1 Conventionnement
 - 6.2 Communication
 - 6.3 Confidentialité des données personnelles
7. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

1- Eléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets

La concertation pour le développement de l'apprentissage menée de novembre 2017 et à janvier 2018 a fait ressortir un large consensus sur la nécessité d'un « sas » qui permettrait à tout jeune de bénéficier d'un accompagnement en fonction de ses besoins, dès le début de sa formation en alternance afin d'acquérir une meilleure maîtrise des gestions et savoir-être en milieu professionnel.

La sécurisation de l'entrée en apprentissage est un enjeu essentiel. De la réponse apportée à cette préoccupation dépendra le bond quantitatif et qualitatif attendu autour de l'apprentissage afin de largement dépasser la barre « culturelle » des 7 % de jeunes en apprentissage en France là où ils sont 15 % dans les pays qui ont vaincu le chômage de masse des jeunes.

Une telle stratégie s'inscrit pleinement avec la réorientation de la politique de l'emploi, consistant à privilégier les parcours de formation pour les personnes en difficulté plutôt que les contrats aidés.

L'intention de cet appel à projets est d'offrir aux jeunes qui ont des difficultés d'accès à cette voie un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes. Les projets doivent permettre aux jeunes de gagner en maturité et en employabilité. L'enjeu réside aussi dans la prévention des ruptures de contrats. Les rapports sur le sujet pointent le fait qu'un taux élevé de rupture peut révéler des carences en termes d'orientation, de conseil et de suivi des jeunes au sein des entreprises ou des CFA.

Cet appel à projets s'inscrit aussi dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui fixe comme objectif de doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour le porter à 35 000 jeunes d'ici 2022. Le développement de CFA ainsi que la mise en œuvre de prépa-apprentissage sur ces territoires prioritaires avaient été mis en exergue.

L'objectif de l'appel à projets est donc double : faciliter l'accès à l'apprentissage et sécuriser le parcours des apprentis.

Concrètement, les actions menées dans ce cadre doivent permettre à tout jeune d'accéder à un contrat d'apprentissage notamment pour les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales ainsi que les personnes en situation de handicap et qui, aujourd'hui, accèdent peu à cette voie de formation.

Pour rappel, le Céreq a déjà pointé au cours d'analyses que 30 % des lycéens auraient préféré entrer en apprentissage. Parmi ceux-ci, certains ignoraient l'existence de cette voie en fin de troisième, quand d'autres disent ne pas avoir cherché d'entreprise parce qu'ils ne savaient pas comment s'y prendre.

2- Les principales caractéristiques attendues des projets

2.1 La portée de l'appel à projets

A titre indicatif, l'appel à projets pourrait mobiliser un budget de 150M€ sur deux ans.

Priorité sera donnée aux projets ciblant les jeunes :

- Ni en emploi, ni en formation et ayant au plus atteint le niveau V ou niveau IV non validé ;
- En situation de handicap.
- Résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales à revitaliser (ZRR) ;

2.2 Identification des bénéficiaires

La réponse à l'appel à projets devra préciser les modalités pertinentes de repérage d'un jeune auquel sera proposé un parcours et les liens tissés avec d'autres acteurs du territoire, notamment la Plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

2.3 Les objectifs assignés aux projets

Pour les jeunes :

- construire ou mûrir leur projet professionnel ;
- acquérir les savoirs nécessaires à l'intégration en entreprise notamment en termes de compétences clés et relationnelles ;
- connaître les fonctionnements de l'alternance et de se préparer à la vie professionnelle ;
- faciliter la recherche et la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Pour les porteurs de projet :

- rendre possible l'accès à l'apprentissage à des jeunes qui n'ont pas cette possibilité en vue ;
- développer l'apprentissage dans les métiers porteurs ;
- diminuer le taux de rupture des contrats d'apprentissage ;

Pour les entreprises :

- être accompagnées dans le recrutement de jeunes et dans leur démarche administratives liées au recrutement d'alternants ;
- attirer les jeunes vers les métiers à forts besoins de recrutement ;
- mieux appréhender les besoins et attentes des jeunes alternants ;
- diminuer le nombre de ruptures de contrat.

2.3 La nature des porteurs de projets

Le présent appel à projets vise tout organisme compétent en matière d'insertion professionnelle et d'apprentissage doté d'une personnalité morale et d'une capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles (jeunes et entreprises) est avérée. S'agissant des CFA, ils sont invités, dans la mesure du possible, à faire acte de candidature de manière groupée ou via leur tête de réseau. Le groupement devra désigner un chef de file et le mandater à agir au nom de l'ensemble des membres.

Un facteur clé de la réussite du dispositif réside dans la richesse et la nature des partenariats avec les acteurs présents sur le territoire. Aussi, la réponse à l'appel à projets devra définir les partenariats mis en place pour son déploiement : les entreprises, les organismes compétents en matière d'insertion professionnelle, le service public de l'orientation, les MDPH, et tout acteur local de nature à apporter un appui ou une expertise en matière, notamment, de lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoirs de base. L'implication de Pôle emploi, d'une mission locale et de CAP emploi pourra faciliter l'accès à un statut protecteur pour le jeune.

2.4 Le parcours d'accompagnement

Le parcours d'accompagnement doit permettre d'identifier les compétences et les connaissances du jeune, de développer ses prérequis relationnels et de sécuriser son entrée en contrat d'apprentissage.

Les bénéficiaires du programme « prépa apprentissage » pourront relever du régime des périodes de mise en situation en milieu professionnel dans les conditions définies à l'article L. 5135-2 du code du travail pour couvrir les risques d'accident du travail (survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil) ou de maladie professionnelle.

2.5 La durée de l'accompagnement

La durée l'accompagnement pourra varier de quelques jours à plusieurs mois en fonction de la situation du jeune et du projet qu'il poursuit.

3- Les modalités de financements et dépenses éligibles

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée au porteur de projet dans le cadre du présent appel à projets, sous forme d'une subvention, couvrira une période maximale de 2 ans.

Cette aide ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Plus généralement, le financement du projet par l'État et ses opérateurs ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Les porteurs de projets devront être en mesure de mobiliser d'autres types de financement, notamment privés.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- les coûts d'études et d'ingénierie de parcours ;
- les coûts d'accompagnement des bénéficiaires au fil de leur parcours ;
- les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation ;
- etc.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

L'aide sera versée en trois tranches :

- une première tranche, correspondant à 40 % de l'aide, au moment de la contractualisation ;
- une deuxième tranche, correspondant à 40 % de l'aide au maximum, à mi-programme, à l'appui d'un état des dépenses engagées ;
- un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final, et sous réserve de l'atteinte du résultat proposé (entrée effective des jeunes en apprentissage notamment).

L'accompagnement du public cible financé dans le cadre de cet appel à projet peut être qualifiée de SIEG, conformément à la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise fournissant des services d'intérêt économique général ne peut excéder 500 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux.

4- Processus de sélection

4.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

Est éligible toute personne morale répondant cumulativement aux deux critères ci-dessous :

- dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets ;
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projets souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents. Dans le cas de constitution d'un consortium, il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de définir un accord de consortium détaillant notamment les règles de gestion entre les participants. L'accord formalisera la co-responsabilité des acteurs pour assurer l'atteinte des objectifs d'entrée des jeunes dans ce parcours et la qualité de leur accompagnement.

4.2 Critères de sélection

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

- **pertinence de la proposition, notamment au regard des orientations de l'appel à projets ;** capacité à atteindre les publics visés ; qualité des éléments et démarches de diagnostic préalable (relatif aux bénéficiaires, aux acteurs économiques, aux acteurs locaux et aux opportunités d'un territoire) ; qualité des actions proposées au vu de ces éléments de diagnostic ; capacité à orienter, ou à contribuer à l'orientation des bénéficiaires ; capacité accompagner les bénéficiaires au début de la signature du contrat, capacité à accompagner les entreprises dans les démarches administratives ; caractère structurant du projet, par son ciblage et son volume ;
- **pertinence du ciblage à l'égard des problématiques spécifiques du territoire ou de la région :** les propositions n'ont pas vocation à être uniformes sur l'ensemble des territoires. Certaines régions souffrent par exemple d'un déficit d'orientation des scolaires (en 3^{ème}) vers l'apprentissage tandis que d'autres ne parviennent pas à y orienter suffisamment les jeunes chercheurs d'emploi. Il est donc attendu des candidats qu'ils situent soigneusement l'intérêt de leur proposition dans un contexte institutionnel local (par exemple lorsqu'il existe déjà des plateformes départementales d'accueil des jeunes candidats à l'apprentissage) et qu'ils identifient la valeur ajoutée de leur proposition, compte tenu des politiques déjà en place. Une manière de procéder peut consister en particulier à cibler préférentiellement certains publics (sans pour autant exclure un groupe en particulier) ;
- **qualité et crédibilité du porteur de projet ou consortium :** compétences et expériences réunies au sein du projet ; qualité de la gouvernance envisagée ; qualité du modèle économique ; qualité du système d'informations et modalités proposées pour documenter, évaluer et améliorer en continu le programme d'action ;
- **qualité et densité des partenariats territoriaux envisagés,** dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants ; capacité à mobiliser toute partie prenante pertinente, y compris acteurs économiques locaux et société civile ; **complémentarité avérée de la proposition au regard des dispositifs existants sur le territoire considéré ;**

- **qualité de la démarche d'expérimentation** ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de réflexivité, de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences.

4.3 Modalités de sélection des projets

L'État pourra recourir à un opérateur pour tout ou partie de la gestion de cet appel à projets.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) ou l'opérateur qu'elle désigne s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. La DGEFP pourra recueillir un avis sur les projets éligibles auprès des autorités compétentes sur le ou les territoires concernés.

Les dossiers déclarés éligibles sont instruits et transmis à un comité de sélection composé de personnalités indépendantes, dont la composition nominative est validée par le comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences, sur proposition du ministère du Travail. Il évalue et classe les projets lauréats selon les critères explicités au paragraphe 4.2. Il peut décider d'organiser plusieurs vagues de sélection et analyser prioritairement les dossiers de candidatures groupées (cf. article 2.3). Le comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences décide des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement proposés par le comité de sélection.

4.4 Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés.

5- Suivi et évaluation du projet

Le porteur de projet documentera la conduite de son projet de façon détaillée, pour favoriser la capitalisation des expériences. Il s'engage à renseigner des indicateurs, communs à l'ensemble des programmes émergeant au Plan d'investissement dans les compétences et décrit en annexe, permettant de s'assurer du déploiement des dispositifs tant sur leurs aspects qualitatifs que quantitatifs.

Le porteur de projet propose des éléments de méthode et une série d'indicateurs documentant plus spécifiquement son programme, du déploiement (caractérisation fine des bénéficiaires, ressources mobilisées, réalisations) aux différents types de résultats ou d'impact attendus.

Un système de capitalisation des données pourra le cas échéant être proposé par la DGEFP.

Le porteur de projet devra pouvoir s'appuyer sur un système d'informations à la fois riche et pertinent et sur des modalités de suivi lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention.

A l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté à l'Etat par le porteur de projet.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'État se réserve la possibilité d'engager une évaluation

indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation. La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

6 - Engagements réciproques

6.1 Conventonnement

Une convention sera établie avec chaque lauréat. Elle précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec la décision SIEG (durée, coûts financés, contrôle de la surcompensation,...) ; le montant de la subvention des tranches, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les modalités de pilotage local, de suivi ; les modalités de communication ; etc.

6.2 Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation par la DGEFP ou l'Opérateur qu'elle désigne (art 4.3), préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

6.3 Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

7- Dépôt des dossiers et demande de renseignements

L'appel à projets est ouvert lors de sa mise en ligne pour une période de 6 mois.

L'instruction, l'évaluation et le classement des dossiers par le comité de sélection se feront en plusieurs vagues. A titre indicatif, deux vagues de sélection ou davantage pourront être programmées dans le cadre de cet appel à projets.

Pour pouvoir être instruits et évalués dans le cadre de la **première vague de sélection**, les dossiers devront être déposés complets, sous forme électronique, avant le **10 décembre 2018 A 12H00 (HEURE DE PARIS)**.

La clôture de l'appel à projets est fixée au 15 mai 2019 A 12H00 (HEURE DE PARIS). Pour pouvoir être instruits et évalués, les dossiers devront impérativement être déposés complets, sous forme électronique, avant cette date de clôture, la date et l'heure de réception faisant foi.

Les dossiers de soumission doivent être déposés sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse mentionnée en Annexe 2.

Tout dossier transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions jusqu'à dix (10) jours ouvrés avant la clôture de l'AAP, en sélectionnant cet appel à projets, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », sur le site :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers de soumission sont détaillées en Annexe 2 du présent cahier des charges.

Les informations relatives à cet appel à projets seront également publiées sur le site du ministère du Travail, à l'adresse :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-competences/>

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le porteur de projet chef de file devra présenter une réponse à l'appel à projet sous la forme d'une demande de subvention comportant obligatoirement les informations suivantes :

1/ Présentation des membres du groupement et des partenariats mobilisés au titre de la prépa apprentissage.

- Fiche d'identification du porteur de projet et la liste des membres et partenaires du projet au nom duquel il agit
- Fiche d'identification de chaque structure (identification, présentation de leur rôle dans le projet de mise en œuvre de la prépa apprentissage)
- Références des partenaires du projet en lien avec le projet de prépa apprentissage (volumétrie des personnes accompagnées, résultats obtenus en matière d'insertion professionnelle)
- Lettres de mandat au porteur de projet et accord de consortium

2/ Description des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation de la prépa apprentissage

- Décrire les moyens humains pressentis sur le projet (par structure, identifiez le nombre de professionnels mobilisés et leur rôle dans le projet)
- Décrire les moyens techniques mobilisés (par structure, identifiez les ressources mises à la disposition des bénéficiaires de la prépa apprentissage)

3/ Fixation du nombre prévisionnel de jeunes accompagnés

- Fournir le volume de jeunes que le projet souhaite accompagner (présenter le volume global de jeunes visés et sa répartition par thème : compétences clés, appui aux savoirs être relationnels, technique de recherche d'emploi, mise en situation en entreprises, suivi des jeunes en contrat d'apprentissage)

4/ Critères de choix du territoire visé par la réponse à l'appel à projets

- Présenter les enjeux territoriaux à la mise en œuvre d'une prépa apprentissage (préciser et justifier la nature du public visé et l'intérêt que cela représente pour le territoire concerné)
- Présenter les sites sur lesquels se déroulera la prépa apprentissage (décrire la pertinence des lieux d'accueil des jeunes dans une optique de développement local)

5/ Modalités de repérage des jeunes bénéficiaires

- Décrire les moyens mis en œuvre pour le repérage des jeunes bénéficiaires de la prépa apprentissage (fournir le détail des dispositifs et acteurs mobilisés au positionnement des jeunes vers la prépa apprentissage)
- Décrire les moyens spécifiques de repérage dans QPV ou les zones rurales

6/ Modalités de pilotage du projet

- Présenter la gouvernance du projet (décrire la composition du comité de pilotage du projet et le calendrier prévisionnel de son fonctionnement)
- Décrire les relations envisagées avec les services déconcentrés de l'État en région et des collectivités locales

7/ Détail des actions prévues au titre des objectifs assignés à la prépa apprentissage à savoir, l'identification des compétences et les connaissances des jeunes, de développement des pré-requis relationnels et la sécurisation de leur entrée en contrat d'apprentissage.

8/ Annexes financières du dossier de candidature : tableau prévisionnel des dépenses du projet par nature, par structure, par an. Plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet.

9/ Autres documents

- a. fiche SIREN de moins de trois mois ;
- b. un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
- c. comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence).

En complément des dossiers de candidatures, des auditions des porteurs de projets pourront être menées par le comité de sélection.

Annexe 2: Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

L'ensemble des informations nécessaires au renseignement de ces indicateurs et à la transmission des données sera apporté au porteur de projet lauréat dans le cadre de son conventionnement.

Indicateurs communs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences		
	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
Bénéficiaires*	Sexe (H/F)	
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Année de naissance
	Adresse complète	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la ville (<i>croisement avec le fichier CGET</i>)	
	Si demandeur d'emploi : date d'inscription à Pôle Emploi	
	Jeune adressé par une ML (O/N)	
	Classe suivie dans la dernière année d'étude	
	Plus haut niveau de formation atteint	
	Diplôme le plus élevé détenu	
	Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant)	
	Travailleur handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi	
	Parent isolé (donnée déclarative O/N)	
	Bénéficiaire d'une protection internationale (O/N)	
	Si dispositif ciblé : personne incarcérée (O/N)	
Parcours	Objectif du parcours / de la formation (parmi une liste de choix possibles)	
	Durée prévisionnelle du parcours /action de formation (en heures, jours ou mois)	
	Date d'entrée prévisionnelle dans le parcours / action de formation (JJ/MM/AAAA)	
	Date de sortie prévisionnelle du parcours (JJ/MM/AAA)	
	Date d'entrée réelle dans le parcours/l'action de formation (JJ/MM/AAAA)	
	Date de sortie réelle (JJ/MM/AAAA)	
	Le cas échéant, diplôme, qualification ou certification obtenu(e) à l'issue du parcours ou de la formation	Le cas échéant, niveau de formation atteint à l'issue du parcours ou de la formation
	Motif de sortie (parmi une liste de choix possibles)	
	Poursuite du parcours individuel à l'issue de la prise en charge **	

* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le dispositif de formation ou d'accompagnement

** Situation observée entre 1 et 30 jours suivant la fin du dispositif, parmi une liste de choix possibles.

Annexe 3 - Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse :

Caisse des Dépôts

DRS PIA – PAS 620 Bureau 381 bis

AAP Plan d'investissement dans les compétences « Prépa apprentissage » #Demarrestory

12, avenue Pierre Mendès-France

75914 Paris cedex 13

- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les candidats qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

- Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Etat et la Caisse des Dépôts ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.